

Délibération du Conseil municipal

Séance du 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme

Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2503-05 | Patrimoine communal – 56 Rue David d'Angers – Cession

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et, plus particulièrement l'article L 2241-1,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un bien, cadastré AI 818 consistant en un espace enrobé de 218 m² intégré de fait au bien sis 56, rue David d'Angers,

Considérant que cette réserve foncière du patrimoine privé de la collectivité acquis lors des travaux d'aménagement de la ZAC des Grandes Maisons n'a plus d'utilité pour cette dernière et qu'à moyen et long terme, elle ne revêt aucun intérêt pour tout aménagement futur de la rue David d'Angers, qu'il a donc été décidé de le céder,

Considérant que la cession dudit bien a été proposé à la SCI ALBIZIAS, propriétaires des biens directement contigus et que cette dernière l'a accepté moyennant le prix net vendeur de 16 350 euros (70€/m²),

Considérant l'avis de la Commission Ressource du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis 56, rue David d'Angers, cadastré 246 AI 818 d'une superficie de 218 m² à la SCI ALBIZIAS, représentée par Monsieur JULIEN, ou à toute personne désignée par elle, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (M. REBILLARD)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

